

UNIVERSITÉ FÉLIX HOUPHOUËT-BOIGNY

Abidjan, le 17 6 OCT 2017.



PRÉSIDENTE

DÉCISION N° 17.322
PORTANT CRÉATION D'UN COMITÉ
D'AUDIT INTERNE À L'UNIVERSITÉ FÉLIX
HOUPHOUËT-BOIGNY

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ FÉLIX HOUPHOUËT-BOIGNY

VU la Loi n°92-570 du 11 Septembre 1992 portant statut Général de la Fonction Publique ;

VU la Loi n°98-388 du 02 Juillet 1998 fixant les règles générales relatives aux Établissements Publics Nationaux et portant création des catégories d'établissements publics et abrogeant la loi n° 80-1070 du 13 Septembre 1980 ;

VU le Décret n°66-134 du 16 Avril 1966 portant organisation de l'Université et des Enseignements Supérieurs ;

VU le Décret n°81-137 du 18 Février 1981 portant régime financier et comptable des Établissements Publics Nationaux et les textes subséquents ;

VU le Décret n° 95-975 du 20 Décembre 1995 portant création des Universités ;

VU le Décret n° 2012-981 du 10 Octobre 2012 déterminant les attributions, l'organisation et le fonctionnement des Universités ;

VU le Décret n° 2012-982 du 10 Octobre 2012 déterminant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de l'Université de Cocody dénommée Université Félix Houphouët-Boigny ;

VU le Décret n° 2016-540 du 20 Juillet 2016 portant nomination du Président de l'Université Félix Houphouët-Boigny ;

VU l'Arrêté n°2015-624 du 07 Décembre 2015 portant création, organisation et fonctionnement du Comité National de Suivi des Centres d'Excellence Africains (CEA) en Côte d'Ivoire ;

VU la Décision n° 13-328 du 05 Juin 2013 portant création du Projet « WASCAL GRP Climate Change and Biodiversity » à l'Université Félix Houphouët-Boigny ;

VU l'Accord de prêt n°05733-CI du 20 Octobre 2015 relatif au financement des Projets des Centres d'Excellence d'Enseignement Supérieur en Afrique ;

VU le Règlement intérieur de l'Université de Cocody dénommée Université Félix Houphouët-Boigny du 30 juillet 1999 ;

VU les nécessités de service ;

DÉCIDE

Article 1: CRÉATION

Il est créé sous l'Autorité du Président, un Comité d'Audit Interne à l'Université Félix Houphouët-Boigny (UFHB).

Article 2: MISSIONS

Le Comité d'Audit interne est chargé de veiller au bon fonctionnement de la gestion financière en général. Il a pour principales missions :

- d'évaluer la gestion financière du budget alloué à l'Université (budget national et budget projets bailleurs), et leur conformité avec les règles et manuels de procédures en vigueur;
- d'évaluer la passation des marchés publics ou privés du budget alloué à l'Université (budget national et budget projets des bailleurs de fonds) et leur conformité avec les règles et manuels de procédures en vigueur;
- d'évaluer et de valider les rapports de l'auditeur interne;
- de veiller à la régularité de la passation et de l'exécution des marchés publics ou privés conformément aux règles en vigueur ;
- de formuler les recommandations nécessaires à l'optimisation du processus de gestion financière et de passation des marchés des Centres d'excellence etc.

Article 3 : FONCTIONNEMENT

Le Comité d'Audit Interne se réunit sur convocation de son Président, (02) deux fois par semestre, soit (04) quatre fois par année, avant la fin des mois de février, mai, août, et novembre. Il rend son rapport dans les (03) trois jours ouvrables qui suivent ses réunions. Il peut se réunir de façon extraordinaire en cas de besoin à la demande du Président, à qui le Comité d'Audit interne remet exclusivement son rapport sous le sceau de la confidentialité.

Article 4 : COMPOSITION

Les personnes ci-après désignées sont nommées en qualité de membres du Comité d'Audit Interne compétents pour ester et statuer en la matière exclusive de passation des marchés publics ou privés des Centres d'excellence:

- **M. SANGARÉ Abdoulaye**, Professeur Titulaire, matricule 165 089 U, Vice-Président chargé de la Recherche et de l'Innovation de l'UFHB : **Président**
- **M. TÉBAO Tia Saint-Claire**, matricule 308 950 T, Directeur des Affaires Financières et des Moyens Généraux de l'UFHB : **1^{er} Vice-Président**
- **M. BEUGRÉ Diringbin Casimir**, matricule 202 810 D, Contrôleur Budgétaire de l'UFHB : **2^{ème} Vice-Président**

➤ **Membres du Secrétariat Général :**

- **M. HAUHOUOT Asseypo Célestin**, Professeur Titulaire, matricule 281 081 R, Secrétaire Général Adjoint de l'UFHB
- **M. TRAORÉ Dola Zié**, Conseiller, Chef du Service Juridique de l'UFHB matricule 344 954 E
- **M. KONÉ Lanciné**, Responsable du Bureau des Marché à la DAFMG de l'UFHB
- **M. KOUADIO Konan Roger**, Assistant de l'Agent Comptable de l'UFHB matricule 434 864 P.

Les membres du Comité d'Audit Interne sont tenus au secret professionnel et à une obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont ils auront eu connaissance au cours de leur mission.

Article 5 : EFFET

La présente décision qui abroge toutes décisions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, et sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Abidjan le, 11.6.06.2017

Le Président



Professeur Abou KARAMOKO

Ampliations :

- Vice-Présidence (03)
- Secrétariat Général (02)
- Service Juridique (1)
- Agence Comptable (1)
- Contrôle Budgétaire (1)
- Direction des Affaires Financières et des Moyens Généraux (DAFMG)